

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2022/02/07

Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	18
Votants :	21
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de ST HILAIRE BONNEVAL sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 10 février 2022

Objet

Convention avec le
CDG87

Présents :

Mr ANTOINE Jean Luc	Mr CUBERTAFON Francis
Mr BOURDEAU Jean Louis	Mr DUBOIS André
Mr CELERIER Jean Luc	Mr GAUTHIER Pascal
Mr DELANOTTE Gilbert	Mme GUEIDAN Laurette
Mme DELAYE Caroline	Mr LAGORCE Edmond
Mr DESSANE Bruno	Mme LOPEZ SOARES Béatrice
Mr JOUANNETAUD Patrick	Mme MOLINES Sylvie
Mr LATOUILLE Christian	Mr RAYNAUD Michel
Mr LAVOREL Eric	
Mr LOCHARD Eric Olivier	

Mr BERTRAND Jean Baptiste donne pouvoir à Mr LAVOREL Eric
Mr CHAZELLE Alain donne pouvoir à Mr DUBOIS Andre
Mme JAUFFRET Sandrine donne pouvoir à Mr LAGORCE Edmond

Secrétaire de séance : Monsieur Christian LATOUILLE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

A l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- d'AUTORISER le Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne sous réserve du tarif définitif fixé par le Conseil d'Administration du CDG87.

**Le Président,
Edmond LAGORCE**

